

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

11 mai 2023 **Loi n°2023-010** portant ratification de l'Ordonnance n°2022-020/PT-RM du 29 décembre 2022 modifiant la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature.....**p.499**

Loi n°2023-011 portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2023-005/PT-RM du 10 février 2023 portant création de la Direction nationale des Droits de l'Homme.....**p.499**

11 mai 2023 **Loi n°2023-012** portant ratification de l'Ordonnance n°2022-021/PT-RM du 30 décembre 2022 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 16 décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'Urgence de Reconstitution du Stock de Sécurité alimentaire, au titre de l'exercice 2023.....**p.500**

Loi n°2023-013 portant ratification de l'Ordonnance n°2023-004/PT-RM du 09 février 2023 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé le 1er décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de mise en valeur des plaines rizicoles de Tombouctou.....**p.500**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 11 mai 2023 Loi n°2023-014** portant modification et ratification de l'Ordonnance n°2023-001/PT-RM du 12 janvier 2023 portant création du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles.....p.501
- 02 mai 2023 Décret n°2023-0271/PT-RM** mettant fin à la Mission de fonctionnaires de Police déployés aux Missions des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.....p.501
- Décret n°2023-0272/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2023-0215/PT-RM du 30 mars 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Usine malienne de Produits pharmaceutiques « UMPP. SA ».....p.502
- Décret n°2023-0273/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office malien de l'Habitat.....p.503
- Décret n°2023-0274/PM-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0092/PM-RM du 12 février 2021 nomination au Cabinet du Premier ministre.....p.504
- 05 mai 2023 Décret n°2023-0276/PT-RM** portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale, à l'occasion du référendum constitutionnel.....p.504
- Décret n°2023-0277/PT-RM** portant approbation de l'Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section n°1 : Kwala-Kaloumba, lot n°1 : Kwala-Wolokoro (70,93 km).....p.505
- Décret n°2023-0278/PT-RM** portant nomination de Premiers Adjointes à certains Préfets de Cercle.....p.506
- Décret n°2023-0279/PT-RM** portant nomination du Directeur général adjoint de la Police nationale.....p.508
- Décret n°2023-0280/PT-RM** portant nomination du Directeur général de la Police technique et scientifique.....p.508
- Décret n°2023-0281/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel.....p.509
- 05 mai 2023 Décret n°2023-0282/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Santé et du Développement social.....p.510
- Décret n°2023-0283/PT-RM** portant nomination du Directeur général de la Clinique périnatale Mohamed VI de Bamako « CPM-VI B ».....p.510
- Décret n°2023-0284/PT-RM** portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social.....p.511
- Décret n°2023-0285/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.....p.512
- Décret n°2023-0286/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence.....p.512
- Décret n°2023-0287/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.....p.513
- Décret n°2023-0288/PT-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2021-0469/PT-RM du 23 juillet 2021 portant nomination au Cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Reformes politique et institutionnelles.....p.514
- Décret n°2023-0289/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.514
- 09 mai 2023 Décret n°2023-0290/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.515
- Décret n°2023-0291/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.515
- Décret n°2023-0292/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.515
- Décret n°2023-0293/PT-RM** portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction de la Justice militaire.....p.516

10 mai 2023 Décret n°2023-0294/PM-RM portant création de la mission universitaire de Kayes.....p.516

Décret n°2023-0295/PM-RM portant création de la mission universitaire de Bandiagara.....p.517

11 mai 2023 Décret n°2023-0296/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.519

Décret n°2023-0297/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.519

Décret n°2023-0298/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.520

Décret n°2023-0299/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.520

Décret n°2023-0300/PT-RM portant nomination du Secrétaire général de la Cour suprême.....p.521

Décret n°2023-0301/PT-RM portant nomination à la Cour suprême.....p.521

Décret n°2023-0302/PT-RM portant réglementation du transport maritime.....p.523

Décret n°2023-0303/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0671/PT-RM du 23 septembre 2021 portant nomination au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.....p.524

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

13 avril 2023 Arrêté n°2023-0574/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.525

27 avril 2023 Arrêté n°2023-0681/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.525

04 mai 2023 Arrêté n°2023-0722/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.526

05 mai 2023 Arrêté n°2023-0728/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.526

05 mai 2023 Arrêté n°2023-0729/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.526

Arrêté n°2023-0730/MATD-SG autorisant l'exercice des activités d'une association étrangère.....p.527

Annonces et communications.....p.527

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2023-010 DU 11 MAI 2023 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-020/PT-RM DU 29 DECEMBRE 2022 MODIFIANT LA LOI N°02-054 DU 16 DECEMBRE 2002, MODIFIEE, PORTANT STATUT DE LA MAGISTRATURE

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 27 avril 2023,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2022-020/PT-RM du 29 décembre 2022 modifiant la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2023-011 DU 11 MAI 2023 PORTANT MODIFICATION ET RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2023-005/PT-RM DU 10 FEVRIER 2023 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 27 avril 2023,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance n°2023-005/PT-RM du 10 février 2023 portant création de la Direction nationale des Droits de l'Homme sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 2** : La Direction nationale des Droits de l'Homme a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine des Droits de l'Homme et d'en assurer le suivi et la mise en œuvre.

A cet effet, elle est chargée :

- d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre les programmes et les plans d'actions en matière de Droits de l'Homme ;
- de contribuer à l'élaboration des instruments juridiques nationaux en matière de Droits de l'Homme et à leur vulgarisation ;
- de veiller à la mise en place des mesures de prévention des violations et abus des Droits de l'Homme ;
- de veiller à la mise en œuvre de toutes les actions et mesures tendant à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme ;
- d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des engagements régionaux et internationaux en matière de Droits de l'Homme ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des programmes et projets en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme en relation avec les organisations nationales, régionales et internationales ;
- de suivre la rédaction du rapport national relatif à l'examen périodique universel ;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel auquel notre pays est soumis tous les quatre ans et demi ».

Article 2 : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2023-005/PT-RM du 10 février 2023 portant création de la Direction nationale des Droits de l'Homme.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2023-012 DU 11 MAI 2023 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-021/PT-RM DU 30 DECEMBRE 2022 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A LOME, LE 16 DECEMBRE 2022, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'URGENCE DE RECONSTITUTION DU STOCK DE SECURITE ALIMENTAIRE, AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 27 avril 2023,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2022-021/PT-RM du 30 décembre 2022 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé, le 16 décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'Urgence de Reconstitution du Stock de Sécurité alimentaire, au titre de l'exercice 2023.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2023-013 DU 11 MAI 2023 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2023-004/PT-RM DU 09 FEVRIER 2023 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A LOME LE 1ER DECEMBRE 2022, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE MISE EN VALEUR DES PLAINES RIZICOLES DE TOMBOUCTOU

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 27 avril 2023,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2023-004/PT-RM du 09 février 2023 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Lomé le 1er décembre 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de mise en valeur des plaines rizicoles de Tombouctou.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

LOI N°2023-014 DU 11 MAI 2023 PORTANT MODIFICATION ET RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2023-001/PT-RM DU 12 JANVIER 2023 PORTANT CREATION DU CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LES INDUSTRIES LEGERES ET TEXTILES

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 27 avril 2023,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les dispositions des articles 3 et 35 de l'Ordonnance n°2023-001/PT-RM du 12 janvier 2023 portant création du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 3 :** Le Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles du CERFITEX.

Article 35 : La présente ordonnance abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la Loi n°04-003 du 14 janvier 2004 portant création du Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie textile ».

Article 2 : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2023-001/PT-RM du 12 janvier 2023 portant création du Centre de Recherche et de Formation pour les Industries légères et textiles.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRETS

DECRET N°2023-0271/PT-RM DU 02 MAI 2023 METTANT FIN A LA MISSION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DEPLOYES AUX MISSIONS DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/P-RM du 21 mars 2023 portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est mis fin à la Mission des fonctionnaires de Police déployés à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA) et à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) dont les noms suivent :

1. Elève Commissaire de Police **Karim Seydou DEMBELE** ;
2. Elève Commissaire de Police **Amadou BARRY** ;
3. Elève Commissaire de Police **Sory Ibrahim SISSOKO** ;
4. Elève Commissaire de Police **Isac BAYA** ;
5. Elève Commissaire de Police **Mariam Karfougo OUATTARA** ;
6. Elève Commissaire de Police **Assitan KANE** ;
7. Elève Commissaire de Police **Fatoumata BAGAYOKO** ;
8. Elève Commissaire de Police **Bréhima Kariba TRAORE**.

Article 2 : Les intéressés sont rappelés à l'activité.

Article 3 : Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- n°2020-0339/T-RM du 06 août 2020 portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO », en ce qui concerne le Commandant Major de Police **Mariam Karfougo OUATTARA** ;

- n°2021-0207/PTR-RM du 31 mars 2021 portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine « MINUSCA », en ce qui concerne le Commandant Major de Police **Karim Seydou DEMBELE** ;

- n°2021-0256/PT-RM du 13 avril 2021 portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO », en ce qui concerne les Commandants de Police **Assitan KANE** et **Fatoumata BAGAYOKO** ;

- n°2021-0694/PT-RM du 29 septembre 2021 portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine « MINUSCA », en ce qui concerne le Commandant de Police **Sory Ibrahim SISSOKO** ;

- n°2022-0329/PT-RM du 06 juin 2022 portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO », en ce qui concerne le Commandant Major de Police **Amadou BARRY** ;

- n°2022-0440/PT-RM du 28 juillet 2022 portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo « MONUSCO », en ce qui concerne le Commandant de Police **Isac BAYA** ;

- n°2022-0650/PT-RM du 03 novembre 2022 portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine « MINUSCA », en ce qui concerne le Capitaine de Police **Bréhima Kariba TRAORE**.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0272/PT-RM DU 02 MAI 2023
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2023-
0215/PT-RM DU 30 MARS 2023 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'USINE MALIENNE DE
PRODUITS PHARMACEUTIQUES « UMPP. SA »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0215/PT-RM du 30 mars 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Usine malienne de Produits pharmaceutiques « UMPP.SA » ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2023-0215/PT-RM du 30 mars 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Usine malienne de Produits pharmaceutiques, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne Monsieur **Alou Adama KEITA** :

LIRE :

« Monsieur Alou **Amadou** KEITA, Administrateur indépendant »

AU LIEU DE :

« Monsieur Alou **Adama** KEITA, Administrateur indépendant »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Alousséni SANOU

**Le ministre de la Santé et
du Développement social,**
Madame Diéminatou SANGARE

**Le ministre de l'Urbanisme de l'Habitat, des Domaines,
de l'Aménagement du Territoire et de la Population,**
Bréhima KAMENA

**DECRET N°2023-0273/PT-RM DU 02 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
MALIEN DE L'HABITAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et du fonctionnement des établissements
publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°96-030 du 12 juin 1996 portant création de
l'Office malien de l'Habitat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 18 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création de l'organisation et
du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-179/P-RM du 19 juin 1996 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Office malien de l'Habitat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil
d'Administration de l'Office malien de l'Habitat, en qualité
de :

1. Représentants des pouvoirs publics :

- Madame **Djénèba DIARRA**, représentante du ministre
chargé de l'Habitat ;
- Monsieur **Ousmane COULIBALY**, représentant du
ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Salifou DEMBELE**, représentant du ministre
chargé de l'Administration territoriale ;
- Madame **MAIGA Mariame MAIGA**, représentante du
ministre chargé de l'Industrie ;
- Madame **DICKO Marie Elisabeth DEMBELE**,
représentante du ministre chargé de l'Emploi ;
- Monsieur **Mathias KONATE**, Directeur général des
Impôts.

2. Représentants des usagers :

- Monsieur **Mamadou Seydou COULIBALY**,
représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Mahamadou SANOGO**, représentant de la
Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

3. Représentant du personnel :

- Monsieur **Moustapha TRAORE**, représentant du
personnel.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions
du Décret n°2020-0114/P-RM du 24 février 2020 portant
nomination des **membres** du Conseil d'Administration de
l'Office malien de l'Habitat (OMH), sera enregistré et
publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 mai 2023

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire et
de la Population,**
Bréhima KAMENA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0274/PM-RM DU 02 MAI 2023
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0092/PM-RM DU 12 FEVRIER 2021
NOMINATION AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant
les taux des indemnités et primes accordées à certains
personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels,

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0092/PM-RM du 12 février 2021
portant nomination au Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2023-0209/PM-RM du 28 mars 2023 fixant
l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0092/PM-
RM du 12 février 2021 portant nomination au Cabinet du
Premier ministre sont abrogées, en ce qui concerne
Monsieur **Marc DABOU**, N°Mle 0104.110-G, Membre
du Corps préfectoral, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 02 mai 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0276/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA
CAMPAGNE ELECTORALE, A L'OCCASION DU
REFERENDUM CONSTITUTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022, modifiée, portant
loi électorale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le collège électoral est convoqué le dimanche
18 juin 2023 sur toute l'étendue du territoire national et
dans les missions diplomatiques et consulaires de la
République du Mali, à l'effet de se prononcer sur le projet
de Constitution, annexé au présent décret.

Toutefois, les membres des Forces de Défense et de
Sécurité votent, par anticipation, le dimanche 11 juin 2023,
conformément à la loi électorale.

Article 2 : Les électeurs ont à répondre par « **Oui** » ou par
« **Non** » à la question suivante : « Approuvez-vous le projet
de Constitution ».

Article 3 : Il est mis à la disposition des électeurs, à
l'exclusion de tout autre, deux types de bulletin de vote.
Le bulletin de vote, de couleur blanche, correspond au
« **Oui** » et le bulletin de vote, de couleur rouge, correspond
au « **Non** ».

Article 4 : La campagne électorale à l'occasion du
référendum constitutionnel est ouverte le vendredi 02 juin
2023, à zéro heure.

Elle est close le vendredi 16 juin 2023, à minuit.

Article 5 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration et le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politique et institutionnelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et
de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord
pour la Paix et la Réconciliation nationale,
ministre de la Justice et des Droits de
l'Homme, Garde des Sceaux par intérim,
Colonel-major Ismaël WAGUE**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre des Mines, de l'Energie et de
l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par
intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de la Communication,
de l'Economie numérique et de la
Modernisation de l'Administration,
Harouna Mamadou TOUREH**

**Le ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des Réformes politique et
institutionnelles,
Madame Fatoumata Sékou DICKO**

**DECRET N°2023-0277/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU
MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA
ROUTE KWALA-MOURDIAH-NARA, SECTION
N°1 : KWALA-KALOUMBA, LOT N°1 : KWALA-
WOLOKORO (70,93 KM)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des Marchés et des Délégations de Service
public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant Code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0116/P-RM du 22 février 2019 portant
approbation du marché relatif aux travaux de construction
et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section
n°1 : Kwala-Kaloumba, lot n°1 : Kwala-Wolokoro (70,93
km) ;

Vu le Décret n°2020-0078/P-RM du 07 février 2020 portant
approbation de l'avenant n°1 au marché n°00331/DGMP-
DSP 2019 relatif aux travaux de construction et de bitumage
de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section 1 : Kwala-
Kaloumba, lot n°1 : Kwala-Wolokoro (70,93 km) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section n°1 : Kwala-Kaloumba, lot n°1 : Kwala-Wolokoro (70,93 km), pour un montant de 4 milliards 621 millions 157 mille 286 (4 621 157 286) francs CFA HT/HD et un délai supplémentaire de quatre (04) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprise ATTM-SA/COVEC-Mali.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des
Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0278/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DE PREMIERS
ADJOINTS A CERTAINS PREFETS DE CERCLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire;

Vu la Loi n°2023-006 du 13 mars 2023 portant création de Circonscriptions administratives en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu le Décret n°107/PG-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0897/P-RM du 12 décembre 2014 portant Charte de la Déconcentration ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, fixant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés en qualité de :

1. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Kati :

- Monsieur **Issa PLEA**, N°Mle 0131-180.T, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

2. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Kéniéba :

- Monsieur **Sékou KANTA**, N°Mle 0131-174.L, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

3. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Kita :

- Monsieur **Adama TOGOLA**, N°Mle 0115-833.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

4. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Nioro :

- Monsieur **Lamine KOUYATE**, N°Mle 0123-355.B, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

5. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Koulikoro :

- Monsieur **Yassi DIABY**, N°Mle 0129-141.B, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

6. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Banamba :

- Monsieur **Oumar Hamadou TOURE**, N°Mle 0125-378.A, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

7. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Dioïla :

- Monsieur **Souleymane GUINDO**, N°Mle 0125-387.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

8. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Nara :

- Monsieur **Ousmane KEITA**, N°Mle 0123-346.R, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

9. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Kadiolo :

- Monsieur **Mamadou COULIBALY**, N°Mle 0123-348.T, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

10. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Barouéli :

- Monsieur **Gaston BERTHE**, N°Mle 0129-143.D, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

11. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Niono :

- Monsieur **Bakary CAMARA**, N°Mle 0119-558.L, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

12. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de San :

- Monsieur **Agaly KEITA**, N°Mle 0124-673.Z, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

13. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Bankass :

- Monsieur **Médian KONE**, N°Mle 0131-177.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

14. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Ténenkou :

- Monsieur **Moussa DIANE**, N°Mle 0111-921.H, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

15. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Diré :

- Monsieur **Oumar DEMBELE**, N°Mle 918-23.L, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

16. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Goundan :

- Monsieur **Famory DIALLO**, N°Mle 961-76.X, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

17. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Gourma-Rharous :

- Commissaire de Police **Youssef Kalilou TRAORE** ;

18. Premier Adjoint au Préfet du Cercle d'Almoustrat :

- Lieutenant **Boubacar SANGARE** ;

19. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Bourem :

- Monsieur **Kalifala COULIBALY**, N°Mle 0131-173.K, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral ;

20. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Tessalit :

- Lieutenant **Tadé THERA** ;

21. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Taoudenni :

- Capitaine **Mory SIDIBE** ;

22. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Foun-Elba :

- Capitaine **Bréhima COULIBALY** ;

23. Premier Adjoint au Préfet du Cercle de Boû-Djebeha :

- Commandant **Baba Mahamad OULD SEDIR** ;

24. Premier Adjoint au Préfet du Cercle d'Inékar :

- Capitaine **Fanta Mady KEITA**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0279/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant
militarisation de la Police et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004
portant création de la Direction générale de la Police
nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023
portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale de la Police nationale ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées
aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Contrôleur général de Police **Youssef
KONE** est nommé **Directeur général adjoint** de la Police
nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-
0962/PT-RM du 31 décembre 2021 portant nomination du
Commissaire de Police, Contrôleur général **Cheickné
MAGASSOUBA**, en qualité de **Directeur général adjoint**
de la Police nationale, sera enregistré et publié au Journal
officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0280/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA POLICE TECHNIQUE ET
SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2018-002 du 12 janvier 2018 portant création
de la Direction générale de la Police technique et
scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023
portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les
conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées
aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes
modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/P-RM du 27 septembre 2020
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de la Direction générale de la Police technique et
scientifique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Contrôleur général de Police **Boubacar SIDIBE** est nommé **Directeur général** de la Police technique et scientifique.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0339/PT-RM du 28 décembre 2020 portant nomination du Commissaire divisionnaire de Police **Abou AG AHIYOYA**, en qualité de **Directeur général** de la Police technique et scientifique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0281/PT-RM DU 05 MAI 2023 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ECOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°10-032/P-RM du 4 août 2010, modifiée, portant création de l'Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel ;

Vu le Décret n°10-526/P-RM du 21 septembre 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Yacouba DAOU**, N°Mle 0118-641.V, Enseignant-chercheur, est nommé **Directeur général** de l'Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel (ENETP).

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0017/PRM du 10 janvier 2018 portant nomination de Monsieur **Dogo Moussa KONE**, N°Mle 914-06.S, Maître de Conférences, en qualité de **Directeur général** de l'Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0282/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA SANTE ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulaye GUINDO**, N°Mle 997-
80.B, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, est
nommé **Secrétaire général** du Ministère de la Santé et du
Développement social.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions
du Décret n°2021-0530/PT-RM du 20 août 2021 portant
nomination au Ministère de la Santé et du Développement
social, en ce qui concerne Monsieur **Aly DIOP**, N°Mle
740-31.W, Planificateur, en qualité de **Secrétaire général**,
sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement
social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0283/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA CLINIQUE PERINATALE
MOHAMED VI DE BAMAKO « CPM-VI B »**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant
loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2021-013 du 08 mars 2021 portant création de
la Clinique périnatale Mohamed VI de Bamako « CPM-
VI B » ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0198/PT-RM du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Clinique périnatale Mohammed VI de Bamako « CPM-VI B » ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa Boï COULIBALY**, Médecin, est nommé **Directeur général** de la Clinique périnatale Mohamed VI de Bamako « CPM-VI B ».

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2021-0514/P-RM du 12 août 2021 portant nomination du Colonel-major **Guédiouma DEMBELE**, en qualité de **Directeur général** de la Clinique périnatale Mohammed VI de Bamako « CPM-VI B », sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0284/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social :

- Monsieur **Seydou DIALLO**, N°Mle 937-98.X, Administrateur civil ;

- Madame **Mariam COULIBALY**, N°Mle 963-70.P, Professeur de l'Enseignement secondaire.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique
et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0285/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE DE
L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE LA
CONSTRUCTION CITOYENNE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamedy DIARRA**,
Communicant, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet
du ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de
l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de
l'Instruction civique et de la Construction citoyenne,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0286/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU COMMERCE, DE LA
CONSOMMATION ET DE LA CONCURRENCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-013/P-RM du 06 mars 2017
portant création de la Direction générale du Commerce,
de la Consommation et de la Concurrence ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0199/P-RM du 06 mars 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Zédion DEMBELE**, N°Mle 0120-027.V, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Directeur général** du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0202/P-RM du 29 février 2018 portant nomination de Monsieur **Boucadary DOUMBIA**, N°Mle 0109-512.W, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Directeur général** du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0287/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractères administratif ;

Vu la Loi n°98-014 du 14 janvier 1998 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°98-228/P-RM du 06 juillet 1998 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mahamadou SANOGO**, Gestionnaire des Ressources humaines, est nommé **Secrétaire général** de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0814/P-RM du 23 octobre 2018 portant nomination de Monsieur **Cheick Oumar CAMARA**, N°Mle 929-54.X, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Secrétaire général** de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0288/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0469/PT-RM DU 23 JUILLET 2021
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE, CHARGE DES REFORMES
POLITIQUE ET INSTITUTIONNELLES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0469/PT-RM du 23 juillet 2021
portant nomination au Cabinet du ministre délégué auprès
du Premier ministre, chargé des Reformes politique et
institutionnelles ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0469/PT-RM du 23 juillet 2021, susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Lougaye ALMOULOU**, Juriste-Journaliste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Reformes politique et institutionnelles.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des Réformes politique et
institutionnelles,
Madame Fatoumata Sékou DICKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0289/PT-RM DU 05 MAI 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel **Carsten BOOS**, Attaché de
Défense allemand au Mali, est nommé au grade de
Chevalier de l'Ordre national du Mali, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0290/PT-RM DU 09 MAI 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-0737/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de la Médaille d'Honneur de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille d'Honneur de la Police nationale est décernée, à titre posthume, aux fonctionnaires de la Police nationale dont les noms suivent :

N°	N° MLE	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	8367	Moussa	CAMARA	SGT
02	13711	Daouda	DJIRE	SGT

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0291/PT-RM DU 09 MAI 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant-chef Aldjoumat YATTARA, N°Mle 28759, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0292/PT-RM DU 09 MAI 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Canonnier servant tireur **Gaoussou Kaba DIAKITE**, N°Mle 60899, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0293/PT-RM DU 09 MAI 2023
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR A LA DIRECTION DE LA JUSTICE MILITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2022-038 du 27 octobre 2022 portant création de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2022-0665/PT-RM du 09 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice militaire,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel **Fousseyni KEITA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-directeur Ressources humaines** à la Direction de la Justice militaire.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0294/PM-RM DU 10 MAI 2023
PORTANT CREATION DE LA MISSION UNIVERSITAIRE DE KAYES**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé auprès du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, pour une durée de trois (03) mois, une mission dénommée Mission universitaire de Kayes.

Article 2 : La Mission universitaire de Kayes a pour mission de préparer la création et l'ouverture de l'Université de Kayes.

A cet effet, elle est chargée :

- d'identifier les filières de formation de l'Université de Kayes ;
- de proposer une stratégie pour le recrutement et la fidélisation des enseignants ;

- de proposer des projets de texte relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement devant permettre à l'Université de Kayes de remplir, de manière efficiente, ses missions d'enseignement, de recherche et de service à la communauté et de devenir très vite une grande Université de niveau international ;
- d'évaluer le coût des investissements à réaliser ;
- d'évaluer le budget prévisionnel de fonctionnement;
- de proposer un plan architectural de l'Université de Kayes;
- de proposer un plan pluriannuel pour la réalisation des infrastructures ;
- de proposer des pistes de réflexion pour un partenariat public-privé dans la réalisation des infrastructures de l'Université.

Article 3 : La Mission universitaire de Kayes est une équipe composée de huit (08) cadres. Elle est dirigée par un Chef de mission nommé par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Le Chef de mission bénéficie des avantages accordés à un Secrétaire général d'un département ministériel.

Les autres membres de la Mission sont nommés par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, et bénéficient des avantages accordés aux Conseillers techniques de département ministériel.

Article 4 : La Mission dispose d'un personnel administratif et technique, mis à sa disposition par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 5 : Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Mission.

Article 6 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 mai 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

**DECRET N°2023-0295/PM-RM DU 10 MAI 2023
PORTANT CREATION DE LA MISSION
UNIVERSITAIRE DE BANDIAGARA**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Il est créé auprès du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, pour une durée de quarante-cinq (45) jours, une mission dénommée Mission universitaire de Bandiagara.

Article 2 : La Mission universitaire de Bandiagara a pour mission de préparer la création et l'ouverture de l'Université polytechnique de Bandiagara.

A cet effet, elle est chargée :

- d'identifier les filières de formation de l'Université polytechnique de Bandiagara ;
- de proposer une stratégie pour le recrutement et la fidélisation des enseignants ;
- de proposer des projets de texte relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement devant permettre à l'Université polytechnique de Bandiagara de remplir, de manière efficiente, ses missions d'enseignement, de recherche et de service à la communauté et de devenir très vite une grande Université de niveau international ;

-
- d'évaluer le coût des investissements à réaliser ;
 - d'évaluer le budget prévisionnel de fonctionnement ;
 - de proposer un plan architectural de l'Université polytechnique de Bandiagara ;
 - de proposer un plan pluriannuel pour la réalisation des infrastructures ;
 - de proposer des pistes de réflexion pour un partenariat public-privé dans la réalisation des infrastructures de l'Université.

Article 3 : La Mission universitaire de Bandiagara est une équipe composée de six (06) cadres. Elle est dirigée par un Chef de mission nommé par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Le Chef de mission bénéficie des avantages accordés à un Secrétaire général d'un département ministériel.

Les autres membres de la Mission sont nommés par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, et bénéficient des avantages accordés aux Conseillers techniques de département ministériel.

Article 4 : La Mission dispose d'un personnel administratif et technique, mis à sa disposition par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 5 : Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Mission.

Article 6 : Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 mai 2023

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

DECRET N°2023-0296/PT-RM DU 11 MAI 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°0	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	30102	Abdramane	DOUMBIA	ADC
02	29540	Bakary Zantigui	TRAORE	SCH
03	36946	Abdou	KONTA	CAL
04	34944	Mamadou Sadio	DIARRA	CAL
05	52760	Soumaila	COULIBALY	CAL
06	36536	Mohamedine	AG ALDJOUMAT	CAL

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2023-0297/PT-RM DU 11 MAI 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Sous-officiers de Police dont les noms suivent :

N°0	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	4013	Mamadou Kalilou	DOUMBIA	ADC
02	2961	Athanadse	KONE	ADC
03	12894	Cheick	DIALLO	SGT

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0298/PT-RM DU 11 MAI 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Garde **Bakary DIARRA**, N°Mle 18627, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0299/PT-RM DU 11 MAI 2023
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1^{ère} Classe **Moussa DIARRA**, N°Mle E/0861, de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0300/PT-RM DU 11 MAI 2023
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DE LA COUR SUPREME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant
révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi
organique fixant l'organisation, les règles de
fonctionnement de la Cour suprême et la procédure suivie
devant elle ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0545/P-RM du 22 juin 2017 fixant
les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées
aux membres et au personnel d'appui de la Cour suprême ;

Vu le Décret n°2020-0343/P-RM du 10 août 2020 fixant
les taux mensuels de l'indemnité de judicature allouée aux
Magistrats ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Nouhoum BOUARE**, N°Mle 990-
65.J, Magistrat, est nommé **Secrétaire général** de la Cour
suprême.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-
0129/PT-RM du 06 novembre 2020 portant nomination de
Monsieur **Aboubacar GUISSÉ**, N°Mle 939-31.W,
Magistrat, en qualité de **Secrétaire général** de la Cour
suprême, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0301/PT-RM DU 11 MAI 2023
PORTANT NOMINATION A LA COUR SUPREME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant
révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant loi
organique fixant l'organisation, les règles de
fonctionnement de la Cour suprême et la procédure suivie
devant elle ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant
statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0545/P-RM du 22 juin 2017 fixant
les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées
aux membres et au personnel d'appui de la Cour suprême ;

Vu le Décret n°2020-0343/P-RM du 10 août 2020 fixant les taux mensuels de l'indemnité de judicature allouée aux Magistrats ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à la Cour suprême en qualité de :

I- Parquet général :

1. Premier Avocat général :

- Monsieur **Yaya KONE**, N°Mle 932-60.D, Magistrat ;

2. Avocats généraux :

- Monsieur **Aboubacar GUISSÉ**, N°Mle 939-31.W, Magistrat ;

- Monsieur **Moussa Kolon COULIBALY**, N°Mle 907-78.Z, Magistrat ;

- Monsieur **Dramane SOUMANO**, N°Mle 939-73.T, Magistrat ;

II- Section judiciaire :

1. Président :

- Monsieur **Amadou ABDOULAYE**, N°Mle 775-15.C, Magistrat ;

2. Conseillers :

- Monsieur **Aljoumagat INALKAMAR**, N°Mle 797-87.J, Magistrat ;

- Monsieur **Adama FOMBA**, N°Mle 939-79.A, Magistrat ;

- Monsieur **Neguesson Augustin DIARRA**, N°Mle 939-89.L, Magistrat ;

- Monsieur **Daouda DOUMBIA**, N°Mle 907-74.V, Magistrat ;

- Monsieur **Bakoroba SINDIARRA**, N°Mle 939-59.C, Magistrat ;

- Monsieur **Samba TAMBOURA**, N°Mle 939-56.Z, Magistrat ;

- Monsieur **Modibo SACKO**, N°Mle 0136-056.J, Magistrat.

III- Section Administrative :

1. Président :

- Monsieur **Samba Lamine KOITE**, N°Mle 0111-337.B, Magistrat ;

2. 1^{er} Rapporteur public :

- Monsieur **Sory DIAKITE**, N°Mle 990-70.P, Magistrat ;

3. Rapporteurs publics :

- Monsieur **Konimba KANE**, N°Mle 0111-291.S, Magistrat ;

- Monsieur **Issa CAMARA**, N°Mle 0131-859.P, Magistrat ;

IV- Section des Comptes :

Conseillers :

- Monsieur **Bougouzanga GOITA**, N°Mle 934-55.Y, Planificateur ;

- Monsieur **Chienkoro DOUMBIA**, N°Mle 0103-951.B, Inspecteur des Finances ;

- Monsieur **Mouctar COULIBALY**, N°Mle 770-23.L, Inspecteur du Trésor ;

- Monsieur **Allaye DIA**, N°Mle 0100-260.G, Inspecteur des Douanes ;

- Monsieur **Boureima SEYBA**, N°Mle 0103-972.A, Inspecteur du Trésor ;

- Monsieur **Mahamoudou Mahamadine DIALLO**, N°Mle 0111-937.B, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2023-0302/PT-RM DU 11 MAI 2023
PORTANT REGLEMENTATION DU TRANSPORT
MARITIME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Règlement n°02/2008/CM/ UEMOA du 28 mars 2008
relatif aux transports maritimes au sein de l'UEMOA ;

Vu le Règlement d'exécution n°003/2019/COM/UEMOA
du 04 mars 2019 déterminant le taux, les modalités de
perception et de répartition de la redevance due par les
armateurs communautaires et étrangers exploitant un
service de transport international ;

Vu la Loi n°81-19/AN-RM du 16 février 1981 fixant le
régime des navires et de la navigation maritime sous
pavillon malien ;

Vu la Loi n°92-002/P-RM du 27 août 1992, modifiée,
portant Code de Commerce en République du Mali ;

Vu la Loi n°93-064 du 13 septembre 1993 portant
répression des infractions à la réglementation du trafic
maritime ;

Vu la Loi n°93-064 du 13 septembre 1993 portant
répression des infractions à la réglementation du trafic
maritime ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant
Code pénale ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2021, modifiée, portant
Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°2022-013 du 23 juin 2022 portant Code des
Douanes de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°99-036/P-RM du 23 septembre 1999,
modifiée, portant création du Conseil malien des
Chargeurs ;

Vu l'Ordonnance n°2022-008/PT-RM du 11 mars 2022
portant création de la Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°99-426/P-RM du 29 décembre 1999,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement du Conseil malien des Chargeurs ;

Vu le Décret n°2022-0142/PT-RM du 11 mars 2022 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale des Transports ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret réglemente le transport
maritime en République du Mali.

Article 2 : L'autorité maritime est la Direction générale
des Transports.

CHAPITRE II : DU SUIVI DES CARGAISONS

Article 3 : Le Conseil malien des Chargeurs est chargé du
suivi des cargaisons maritimes. A ce titre, il délivre le
Bordereau Electronique de Suivi de Cargaisons (BESC) et
s'assure de la transmission des renseignements préalables
avant embarquement à l'administration des douanes aux
fins d'analyse du risque et du ciblage des marchandises à
haut risque.

Le Bordereau Electronique de Suivi de Cargaisons est
obligatoire pour toute compagnie de transport maritime,
quel que soit son pavillon, pour charger ou décharger du
fret malien.

Les taux et les modalités d'émission et de gestion du
Bordereau Electronique de Suivi de Cargaisons sont fixés
par arrêté interministériel des ministres chargés des
Transports, du Commerce et des Finances.

CHAPITRE III : DU TAUX DE FRET

Article 4 : Les taux de fret sont libres. Toutefois, le Conseil malien des Chargeurs peut négocier des taux de fret préférentiels dans le cadre d'opérations avec les armateurs.

CHAPITRE IV : DE LA REDEVANCE MARITIME

Article 5 : La redevance maritime est prélevée par les Entrepôts maliens dans les ports de transit sur les armateurs transportant les cargaisons maliennes.

La facture correspondante est à régler par l'armateur à travers son consignataire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'arrivée et de départ du navire.

La redevance perçue est logée dans un compte spécial servant à alimenter le fonds national de développement du sous-secteur maritime qui sera mis en place à cet effet.

Le taux de la redevance maritime est fixé ainsi qu'il suit :

- 1 000 FCFA par tonne de marchandises à l'importation ;
- 800 FCFA par tonne de marchandises à l'exportation.

Article 6 : Le produit de la redevance maritime est réparti ainsi qu'il suit :

1) 10% sont versés à l'Union économique et monétaire Ouest-africaine en abrégé UEMOA pour alimenter le fonds régional ;

2) 90% sont versés dans un compte spécial servant à alimenter le fonds national de développement du sous-secteur maritime, destiné à supporter :

- les dépenses d'investissement, d'équipement et de fonctionnement de l'autorité maritime ;

- les contributions de l'Etat au niveau des organisations maritimes sous-régionales et internationales ;

- l'appui au développement du sous-secteur des transports maritimes, fluviaux et lagunaires.

Article 7 : Les modalités de perception et de gestion de la redevance maritime sont fixées par arrêté interministériel des ministres chargés des Transports, du Commerce et des Finances.

Article 8 : La liste des marchandises qui font l'objet d'exonération au titre du droit de trafic est fixée par arrêté interministériel des ministres chargés des Transports, du Commerce et des Finances.

Article 9 : Le non-paiement de la redevance dans les délais prescrits entraîne une pénalité de 1% par jour de retard.

Trente (30) jours après la date d'échéance, si le consignataire ne règle pas la facture, il verra son agrément suspendu après une mise en demeure effectuée par l'Autorité Maritime.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°05-341/P-RM du 25 juillet 2005 portant réglementation du trafic maritime.

Article 11 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**DECRET N°2023-0303/PT-RM DU 11 MAI 2023
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0671/PT-RM DU 23 SEPTEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME,
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant
révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0671/PT-RM du 23 septembre 2021 portant nomination au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2021-0671/PT-RM du 23 septembre 2021 portant nomination au Cabinet du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne Madame **Fatimata TOURE**, Juriste, en qualité de **Secrétaire particulière** du ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 mai 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme, de
l'Enfant et de la Famille,
Madame WADIDIE Founè COULIBALY**

**Le ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Lamine Seydou TRAORE**

ARRETES

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2023-0574/MATD-SG DU 13 AVRIL 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATIONETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association étrangère **ONG INTERNATIONALE SAUVONS L'ENVIRONNEMENT**, en abrégé **ONG I.S.E**, est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2023

**Le ministre d'Etat,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

**ARRETE N°2023-0681/MATD-SG DU 27 AVRIL 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATIONETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association étrangère **Mali Rising Foundation**, est autorisée à exercer ses activités sur toute l'étendue du territoire de la République du Mali pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2023

**Le ministre d'Etat,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

**ARRETE N°2023-0722/MATD-SG DU 04 MAI 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATIONETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association étrangère **Conseil Danois pour les Réfugiés (Danish Refugee Council)**, en abrégé (**DRC**), est autorisée à exercer ses activités dans les Régions de Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Ménaka, Bandiagara et le District de Bamako pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 mai 2023

**Le ministre d'Etat,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

**ARRETE N°2023-0728/MATD-SG DU 05 MAI 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATIONETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association étrangère **Centre d'Etudes Rurales et d'Agriculture Internationale**, en abrégé (**CERAI**), est autorisée à exercer ses activités dans les Cercles de la Région de Kayes pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le ministre d'Etat,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

**ARRETE N°2023-0729/MATD-SG DU 05 MAI 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATIONETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association étrangère **Association Eglise Évangélique Presbytérienne au Mali**, en abrégé **AEEP-ML**, est autorisée à exercer ses activités dans le District de Bamako pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le ministre d'Etat,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

**ARRETE N°2023-0730/MATD-SG DU 05 MAI 2023
AUTORISANT L'EXERCICE DES ACTIVITES
D'UNE ASSOCIATIONETRANGERE**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association étrangère «**Medicos Sin Fronteras-Espagne** en français **Médecins Sans Frontières Espagne**», en abrégé «**MSFE**», est autorisée à exercer ses activités dans les Régions de Gao, Kidal et le District de Bamako pour une durée d'un (01) an.

L'autorisation peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

Toutefois, elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 2 : Les établissements éventuels de l'association sont soumis à une autorisation distincte.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 mai 2023

**Le ministre d'Etat,
Colonel Abdoulaye MAÏGA**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0483/G.DB-CAB en date du 23 juin 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Adizatou-Badar-Mohamed Foot Club.», dont le sigle est (A.B.M FOOT CLUB).

But : Contribuer au développement de toutes les disciplines sportives au Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000, Immeuble ABK2.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mahazou dit Baba CISSET

Vice-président : Massoudou CISSE

Secrétaire général : Abdel Kader DIENG

Secrétaire général adjoint : Souleymane COULIBALY

Trésorier : Alpha Youssouf CISSET

Secrétaire à l'organisation : Ousmane TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Seydina Oumar DIALLO

Commissaire à la discipline : Tiéoulé FANE

Commissaire marketing et commercial : Moussa WANE

Commissaire technique : Amadou Pathé DIALLO

Suivant récépissé n°0156/G.DB-CAB en date du 13 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «LE BWA SACRE».

But : Contribuer à la préservation du patrimoine culturel et culturel du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Bano-Djicoroni Golf ; Rue : 722, Porte : 858.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Honoré DEMBELE

Secrétaire général : Francis SOMDA

Secrétaire chargé à l'administration : Jean Firmin DAKOUO

Trésorier général : Bernardin DEMBELE

Trésorier général adjoint : Yira Constantin DEMBELE

Secrétaire chargé aux affaires économiques : Abou DIALLO

Secrétaire chargé aux affaires économiques adjoint : Doubassi Hilarion DAKOUO

Secrétaire chargé aux affaires juridiques et à la communication interne : Honoré ZOUMBARA

Secrétaire chargé à l'organisation : Jean Etienne DAKOUO

Secrétaire adjoint chargé à l'organisation : Henri KOËTA

Secrétaire chargé de la communication et des affaires extérieures : Gabriel TIENOU

Secrétaire adjoint chargé de la communication et des affaires extérieures : Sounlé Théophile TRAORE

Secrétaire chargé des affaires culturelles, traditionnelles et sociales : Jean Martin DAKOUO

Secrétaire adjoint chargé des affaires culturelles, traditionnelles et sociales : Zacharie DABOU

Commissaire aux comptes : Gaston DEMBELE

Secrétaire chargé des questions scientifiques : Tani Timothée KONE

Secrétaire adjoint chargé des questions scientifiques : Florent DAKOUO

Suivant récépissé n°0011/MATD-DGAT en date du 15 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion du Genre dans le Processus Electoral au Mali», en abrégé : (APGPEM).

But : La communication et la sensibilisation autour des opérations de scrutin, etc.

Siège Social : Magnambougou près de la Cour d'Appel de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Amadou DIA

Secrétaire général : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire administratif : Yacouba DOLO

Secrétaire à l'organisation : Adama SACKO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fatoumata BENGALY

Secrétaire à l'information et à la communication : Douty COULIBALY

Secrétaire à la mobilisation : Dramane PAMATECK

Secrétaire à la mobilisation adjoint : Issa KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Bintou DIAOUNE

Trésorier général : Arisko FOLY

Secrétaire à la sensibilisation : Koudédia SIDIBE

Secrétaire aux conflits : Diakaridia TRAORE

Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle : Zoumana BENGALY

Permanent : Ibrahim DOUGANSY

Commissaire aux comptes : Mahamadou FOMBA

Suivant récépissé n°143/CKTI en date du 17 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Dogons et Sympathisants de la Commune Moribabougou et de N'Gabacoro-Droit», en abrégé : (ADSCMN).

But : Initier des projets de développement de N'Gabacoro-Droit et Moribabougou, sur le plan de la Culture, de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'électricité, etc.

Siège Social : N'Gabacoro-Droit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boureïma SOMBORO

Secrétaire général : Baissembé DOLO

Secrétaire générale adjointe : Aïchata ONGOÏBA

Secrétaire administratif : Brehima SANAPO

Secrétaire administratif adjoint : Sékou GUINDO

Secrétaire à l'organisation : Nouh ONGOÏBA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Amadou BOLOBA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Fatoumata NAPO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Aïssata SAGARA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : Drissa GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures : Amadou OUOLOGUEM

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Soumaïla TOGO

Secrétaire à la communication : Mamoudou TOGO

Secrétaire à la communication adjoint : Souleymane BAMADIO

Trésorier général : Ousmane DOLO

Trésorier adjoint : Néma SAGARA

Secrétaire aux affaires sociales : Hamadoun DOLO

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Aminata DOLO

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Emanuel TOGO

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Habib BAMIA

Secrétaire aux affaires culturelles : Amadou ARAMA

Secrétaire aux affaires culturelles adjoint : Souleymane THEME

Secrétaire aux conflits : Boureïma NIANGALY

Secrétaire aux conflits adjointe : Oumou DOLO

Secrétaire à l'éducation et la formation professionnelle : Hamidou TOGO

Secrétaire à l'éducation et la formation professionnelle adjoint : Seydou TIMBINE

Secrétaire aux contrôles : Amadou GUIROU

Secrétaire aux contrôles adjoint : Sékou DOLO

Secrétaire à la santé et l'HA : Seydou SEMEGUEM

Secrétaire à l'investissement : Jonathan POUDIOUGOU

Secrétaire adjoint à l'investissement : Soumaïla BAMADJO

Suivant récépissé n°2023-050/PC-Sik en date du 24 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Parents d'Elèves du Centre de Formation Professionnel Jean Bosco de Sikasso», en abrégé : (APE-CFPJB-SIKASSO).

But : Assurer la gestion de l'établissement ; défendre les intérêts moraux et matériels des élèves ; garantir le respect des principes régissant l'enseignement technique ; assurer la liaison entre » les différents partenaires de la vie l'établissement ; promouvoir tout organisme périscolaire à caractère éducatif, culturel ou sportif, etc.

Siège Social : Wayerma II.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Pascal DEMBELE

Vice-présidente : Mme Rose OUATTARA

Secrétaire général : Benjamin KONE

Secrétaire générale adjointe : Salimata CAMARA

Trésorier général : Adama DIABATE

Trésorière générale adjointe : Mme BAMBAMBA Rokia KONE

Secrétaire aux relations extérieures : N'Tio Augustin CISSE

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Mme DIARRA Fatoumata COULIBALY

1er Secrétaire à l'organisation et à l'information : Djigui DIAKITE

2ème Secrétaire adjointe à l'organisation et à l'information : Mme FANE Aoua COULIBALY

1er Secrétaire aux comptes : Yiriba KONATE

2ème Secrétaire aux comptes : Boniface KONE

Secrétaire chargée de la promotion de la femme, de la jeunesse : Mme Koria DICKO

Secrétaire à l'éducation, la formation et l'insertion : Modibo COULIBALY

Membre d'honneur : Michel DIARRA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Michel DIARRA

Membres :

- Pascal DEMBELE
- Benjamin KONE
- N'Tio Augustin CISSE
- Mme DIARRA Fatoumata COULIBALY
- M'Ba Blaise
- Emanuel THERA
- Otmar DACKOOU
- Denis SANOU
- Podium KONATE

Suivant récépissé n°0174/G.DB-CAB en date du 27 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Mouvement pour la Refondation de la Démocratie», dont le sigle est : (M.R.D).

But : Rassemblée tous les maliens autour d'un idéal commun (LE MALI) ; promouvoir la culture de la citoyenneté et du civisme ; promouvoir le rayonnement et le développement de la cohésion sociale et de la culture malienne.

Siège Social : Bamako, Hyppodrome ; Rue : Nelson Mandela, Porte : 698 Commune II.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mamadou TOGOLA

Vice-président : Aboubacrine TOURE

Coordinateur général : Oumar M. TOURE

Secrétaire administratif : Beïni DAGNON

Secrétaire administratif adjoint : Famou CAMARA

Trésorière générale : Kadiatou KONE

Trésorier général adjoint : Abdouramane MAÏGA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou SAMAKE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Adama KONE

Secrétaire à l'organisation : Gaoussou KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Anne DACKANO

Secrétaire chargé à l'information et à la communication : Fousseyni KEÏTA

Secrétaire chargé à l'information et à la communication adjoint : Kalifa KONE

Secrétaire chargé à l'éducation et à la formation citoyenne : Yéri KEÏTA

Secrétaire chargée à l'éducation et à la formation citoyenne adjointe : Mme Mariam SISSOKO

Secrétaire à la solidarité et aux questions humanitaires : Boubacar DOUMBIA

Secrétaire à la solidarité et aux questions humanitaires adjoint : Joseph KEÏTA

Secrétaire chargée de l'environnement et de l'assainissement : Mme CAMARA Aminata SACKO

Secrétaire chargé de l'environnement et de l'assainissement adjoint : Ibrahim DANTE

Secrétaire chargée à la promotion des femmes : Mme LY Lala TRAORE

Secrétaire chargée à la promotion des femmes adjointe : Fanta KOUYATE

Secrétaire chargé des sports et aux loisirs : Karamoko KEÏTA

Secrétaire chargé des sports et aux loisirs adjoint : Aly KEÏTA

Commissaire aux comptes : Amadou DIALLO

Commissaire aux comptes adjoint : Seydou TANGARA

Secrétaire aux conflits : Mamadou C COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Chaka LY

Suivant récépissé n°175/CKTI en date du 31 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Alliance des Descendants et Sympathisants de l'Almamy Samori TOURE», en abrégé : (ADS-AST).

But : Fédérer les descendants et les sympathisants de feu Almamy Samori TOURE ici en République du Mali, dans la sous-région et à travers le monde au sein d'une organisation associative pour la sauvegarde de sa mémoire, etc.

Siège Social : Baguinéda-Camp.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Yeya TOURE

Vice-présidente : Koumba SANOGO

Secrétaire général : Alou GOÏTA

Trésorier général : Alfousseni TOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Daouda COULIBALY

Secrétaire à la culture : Aboubacar SISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Djibril THIERO

Commissaire aux comptes : Abdoul Karim HAÏDARA

Secrétaire aux conflits : Yaya TOURE

Suivant récépissé n°0199/G.DB-CAB en date du 04 avril 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Juristes d'Afrique», dont le sigle est : (A.J.J.A).

But : Contribuer à promouvoir l'accessibilité des informations juridiques à travers de la technologie et de la communication, etc.

Siège Social : Bamako, Hippodrome ; Rue : 224, Porte : 1283.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mariam LY

Vice-président : Sly Chrys Junior NANG

1er Conseiller : Mahamadou Seyba TRAORE

2ème Conseillère : Jennifer EKON

Secrétaire général : Cheickné KANE

Secrétaire administratif : Aly Bel Hadj DRAVE

Secrétaire administratif adjoint : Adama KEÏTA

Responsable comité de recherche : Toumani SISSOKO

Responsable comité de recherche adjointe : Lallah Aïche KEÏTA

Responsable comité communication : Haby COULIBALY

Responsable comité communication adjoint : Moussa Balla SAMAKE

Responsable comité de l'organisation : Oumar CISSE

Responsable comité de l'organisation adjointe : Romance DENERAM

Trésorière générale : Mariétou KONE

Trésorière générale adjointe : Marie Jeanne SAMAKE

Commissaire du contrôle de l'exécutif : Mahamadou Toumani DIAWARA

Commissaire adjoint : Dramane DIARRA

Agent de liaison : Saïdy YEMPABOU

Suivant récépissé n°0215/G.DB-CAB en date du 11 avril 2023, il a été créé une association dénommée : «Association AN KAN CEME GNON GON NA», *AN KAN CEME GNON GON NA* expression Bambara signifiant "Aidons nous" dont le sigle est : (AAKCGG).

But : Assister les personnes vulnérables comme l'enfant en situation difficile, les mendiants, les orphelins, les filles mères, les déperdus scolaires, etc.

Siège Social : Bamako, Sébenikoro Secteur VII ; Rue : 496, Porte : 77.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Karamoko KONATE

Vice-présidente : Fatoumata CISSE

Secrétaire général : Arouna KONE

Secrétaire administratif : Ibrahima KEÏTA

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Makoro DIARRA

Secrétaire à l'organisation et à l'information adjointe : Badiegue CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Hamidou DIARRA

Trésorier général : Yacouba COULIBALY

Commissaire aux comptes : Aïchata Mohamed TRAORE

Suivant récépissé n°0221/G.DB-CAB en date du 12 avril 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Ressortissants et Sympathisants pour le Développement de Katogola», de la Commune Rurale de Loulouni, dont le sigle est (AJRSDK).

But : Contribuer au développement socio-économique de Katogola ; Renforcer la cohésion sociale, la solidarité et l'entente entre les membres, etc.

Siège Social : Bamako, Sogoniko, près de l'Auto Gare côté Est.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamadou TRAORE

1er Vice-président : Lassina DIOURTE

2ème Vice-présidente : Adjaratou DEMBELE

Secrétaire administratif : Adama M. TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Amidou Seydou TRAORE

Secrétaire au développement : Ali Moussa TRAORE

Secrétaire au développement adjoint : Ibrahim Soumaïla DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Souleymane Amidou DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 1ère adjointe : Maïmouna DIOURTE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 2ème adjoint : Sidiki SANOGO

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 3ème adjointe : Amadou B. TRAORE

Secrétaire à la promotion féminine et enfant : Karidiatou DEMBELE

Secrétaire à la promotion féminine et enfant adjointe : Barakissa DEMBELE

Trésorier général : Arouna DIOURTE

Trésorier général adjoint : Moussa Madou DEMBELE

Secrétaire à la communication et à l'économie numérique : Bouakary TRAORE

1er Secrétaire adjoint à la communication et à l'économie numérique : Abdoulaye TRAORE

2ème Secrétaire adjoint à la communication et à l'économie numérique : Siaka Tiémoko TRAORE

Secrétaire à la protection de l'environnement : Hamidou N. TRAORE

Secrétaire à la protection de l'environnement adjoint : Souleymane Siaka TRAORE

Secrétaire à l'éducation : Adama Drissa DEMBELE

Secrétaire à l'éducation adjointe : Adja DEMBELE

Secrétaire à la santé et aux affaires sociales : Youssouf Salif TRAORE

Secrétaire à la santé et aux affaires sociales adjoint : Moussa BERTHE

Secrétaire aux affaires sportives et aux loisirs : Yacouba Bougouna TRAORE

Secrétaire aux affaires sportives et aux loisirs adjoint : Bourama Bamori TRAORE

Secrétaire à la culture, à l'artisanat et au tourisme : Adama Drissa TRAORE

Secrétaire à la culture, à l'artisanat et au tourisme adjointe : Alima DEMBELE

Secrétaire chargé de la consolidation de la paix et de la cohésion sociale : Nouhoum O. TRAORE

Secrétaire chargé de la consolidation de la paix et de la cohésion sociale adjoint : Amara Bougouna TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Abdramane Mamourou DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Adama Amidou DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Lassina Drissa DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjoint : Siaka Abou DIOURTE

Suivant récépissé n°0235/G.DB-CAB en date du 19 avril 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Riverains et Sympathisants de la Rue 433 ATTBOUGOU 759 Logements», dont le sigle est : (ARSR433/759 LOGTS).

But : Œuvrer à la réalisation du projet de réhabilitation de la Rue 433 et ses environs à travers le revêtement en béton bitumineux, le dallage, le curage des fossés, l'hygiène publique et la préservation de l'environnement, etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio 759 Logements, Rue : 433, Porte : 796.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bantièni TRAORE

Secrétaire général : Makan DIALLO

Trésorier général : Mamadou SAGARA

Trésorier général adjoint : Bréhima SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Mamadou DIARRA

Secrétaire à la communication et aux relations extérieures : Michel DIARRA

Secrétaire chargée des actions féminines et socio-culturelles : Mme COULIBALY Jeanne MOUNKORO

Secrétaire de la jeunesse et des activités sportives : Abdoulaye COULIBALY

Commissaire aux comptes : M'Bah DAOU

Commissaire aux conflits : Boulker Oumar ARBY

Commissaire aux conflits adjoint : Lassana OUATTARA

Secrétaire chargé des infrastructures : Issa DEMBELE

Secrétaire chargé des infrastructures adjoint : Adama COULIBALY

Secrétaire chargé de la santé et de l'environnement : Moro SISSOKO

Secrétaire chargé de l'action humanitaire : Abdoul Ben Wahab

Secrétaire chargée de l'action humanitaire adjointe : Mme DEMBELE Korotoumou MALLE

Secrétaire chargée de l'assainissement : Mme DEMBELE Fatoumata SIDIBE

Suivant numéro d'immatriculation n°2023D9C4/0107/B en date du 19 avril 2023, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration des Intervenants dans la Filière des Produits Forestières et Crues du Mali, dont le sigle est : (COOP-CA.I.F.P.F.C-M).

But : S'entre aider à développer la filière des produits forestière et crues aux membres ; approvisionner les membres en équipements et intrants des produits forestières et crues ; aider les membres à améliorer les conditions de production, de collecte, de transports, de transformation, la commercialisation et de l'exportation des produits forestières, crues et de l'écoulement de leurs produits ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix aux produits forestières et crues du mali, etc.

Siège Social : Bamako, Lafiabougou, Rue : 316, Porte : 222.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Moussa DIAKITE

Vice-président : Souleymane OUATTARA

Secrétaire administratif : Bourema DIAWARA

Secrétaire administratif adjoint : Cheick Fanta Madi DJIRE

Trésorier général : Noufou TRAORE

Trésorier général adjoint : Ousmane THERA

Secrétaire aux relations extérieures : Yaya SAMAKE

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication : Broulaye MARIKO

Secrétaire à l'organisation, à l'information et à la communication adjoint : Lassina SANOGO

Secrétaire à la production et à la commercialisation : Daouda TRAORE

Secrétaire chargé de l'environnement : Moussa TRAORE

Secrétaire aux conflits : Hamadi DIALLO

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Modibo COULIBALY

Membres :

- Drissa NIAMBELE
- Yaya SANGARE
- Assétou TRAORE
- Ami SYLLA

Suivant récépissé n°0244/G.DB-CAB en date du 20 avril 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Inclusive pour le Développement et l'Environnement en Zones Rurales», en abrégé : (AIDE-ZR).

But : Le développement et l'environnement dans les zones rurales dans un contexte bien connu de changement climatique, etc.

Siège Social : Bamako, Sikoroni-Plateau ; près du Centre Secondaire d'état civil.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Alhousseïni MAÏGA**Secrétaire générale** : Hawa GUINDO**Trésorière** : Fatoumata CAMARA**Secrétaire chargée de la communication** : Hawa MAÏGA**Secrétaire administratif** : Mamadou TRAORE**Secrétaire chargée de l'environnement** : Binou SY**Secrétaire chargée de l'environnement adjoint** : Ali YATTARA**Secrétaire chargée du genre** : Mama TRAORE**Secrétaire aux affaires extérieures** : Oumou DOLO**Secrétaire chargée des questions de la santé** : Batoma TRAORE**Secrétaire à l'éducation** : Boureïma ONGOÏBA**Secrétaire aux conflits** : Abdoul Karim KOUMARE

Suivant récépissé n°0247/G.DB-CAB en date du 24 avril 2023, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion des Masques et Marionnettes de Koulouba», en abrégé : (BADENYA TON).

But : Contribuer au rayonnement de la culture malienne ; soutenir la valorisation des masques et marionnettes de Koulouba, etc.

Siège Social : Bamako, Koulouba, Secteur Sofabougouni ; près de la Place publique.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Boubacar TRAORE**Secrétaire général** : Youssouf NIARE**Secrétaire général adjoint** : Hamidou DIARRA**Trésorier général** : Modibo COULIBALY**Trésorière générale adjointe** : Fatou TRAORE**Secrétaire administratif** : Datio DIARRA**Secrétaire administratif adjoint** : Daouda KEÏTA**Secrétaire à l'organisation** : Raba TRAORE**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Daouda FANE**Secrétaire à la culture** : Madou TRAORE**Secrétaire à la culture adjoint** : Thiécoura NIARE**Secrétaire aux relations extérieures** : Soumaïla TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Habi TRAORE**Secrétaire aux conflits** : Dramane DIARRA**Secrétaire aux conflits adjoint** : Mamadou COULIBALY

Suivant récépissé n°233/CKTI en date du 05 mai 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Ben Ni Tchessiri», en abrégé : (ABT).

But : Acquérir un partenariat avec les organismes internationaux pour contribuer au bien-être, renforcer les capacités par les formations ; développer le secteur économique rural par l'autonomisation des femmes, etc.

Siège Social : Niamana.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Présidente** : Aminata OUOLOGUEM**Vice-présidente** : Astan TANGARA**Trésorière générale** : Assétou DOUMBIA**Trésorière générale adjointe** : Dico ARAMA**Secrétaire chargée des relations avec des partenaires** : Bintou ARAMA**Secrétaire générale** : Binta DIALLO**Secrétaire administrative** : Fatoumata DOUMBIA**Secrétaire chargée de la communication et de l'information** : Hawa OUOLOGUEM**Secrétaire à l'organisation** : Rakiatou TANGARA**Secrétaire adjointe chargée de l'organisation** : Astan COULIBALY**Secrétaire chargée de la formation** : Madina CAMARA**Commissaire aux comptes** :

Présidente : Aminata OUOLOGUEM

Secrétaire : Assétou DOUMBIA

Membre : Astan TANGARA

Suivant numéro d'immatriculation n°2023D9C1/0097/A en date du 08 mai 2023, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Agricole INAFRICA FERME, dont le sigle est : (SCOOPS.A.I.F).

But : Développer l'Agriculture ; aider à acquérir des terres Agricole au membre ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix aux produits Agricoles ; améliorer le niveau de formation et de savoir-faire des adhérents dans la gestion de leurs activités, etc.

Siège Social : Sotuba ACI, Rue : NC Porte : NC à Côté de l'EDM.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Cheickina SYLLA

Secrétaire administrative : Fanta SINATA

Trésorière : Aminata SYLLA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Mamadou SYLLA

Membres :

- Assa SYLLA
- Salematou CAMARA

Suivant récépissé n°0283/G.DB-CAB en date du 12 mai 2023, il a été créé une association dénommée : «Cadre de Concertation des Professionnel.Les du Genre au Mali», en abrégé : (C.CO.P GENRE AU MALI).

But : Promouvoir un développement participatif et équitable des femmes et des hommes dans toutes leurs diversités à travers l'instauration d'un régime de démocratie respectueux des droits de l'Homme, des principes de l'Etat de droit, gage de paix et de développement durable, etc.

Siège Social : Bamako, N'Tomikorobougou ; Rue : 660, Porte : 10.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Sira SOUMARE

1er Vice-président : Oumar Hasseye TOURE

2ème Vice-président : Modibo KAMISSOKO

Secrétaire général : Moussa CAMARA

Secrétaire générale adjointe : Sira KAMISSOKO

Secrétaire chargé de l'organisation et l'animation : Soumané SACKO

Secrétaire chargé de l'organisation et l'animation adjointe/adjoint : Lona DARA

Secrétaire chargé de la communication et du réseautage : Youba TRAORE

Secrétaire chargé de la communication et du réseautage adjoint : Mamadou BAH

Secrétaire chargée de la promotion et la vulgarisation du concept Genre : Mariam Diama SANOGO

Secrétaire chargé de la promotion et la vulgarisation du concept Genre adjoint : Oumar TOURE

Secrétaire chargée des questions liées aux VBG : Maïmounatou MAÏGA

Secrétaire chargée des questions liées aux VBG adjointe : Safietou SISSOKO

Secrétaire chargée de la santé sexuelle et reproductive : Oumou COULIBALY

Secrétaire chargé de la santé sexuelle et reproductive adjoint : Mamadou Demba TANGARA

Secrétaire chargée du partenariat et de la mobilisation de fonds : Halidiatou Moussa MAÏGA

Secrétaire chargée du partenariat et de la mobilisation de fonds adjoint : Drissa DIARRA

Trésorière générale : Nakani KEÏTA

Trésorier général adjoint : Jean POUDIOUGO

Commissaire aux comptes : Jedion KODIO

Commissaire aux comptes adjointe : Fanta Ousmane DEMBELE

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelles : Fodé NIARE

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelles adjoint : Badou SAMOUNOU

Secrétaire chargée de la médiation et des conflits : Alima DIARRA

Secrétaire chargé de la médiation et des conflits adjoint : Ibrahim Makan SISSOKO

Coordinateur de la commission genre et empowerment (Autonomisation) : Oscar DENOUE

Coordinateur de la commission Genre et éducation : Souleymane NANTOUME

Coordnatrice de la commission Genre et Environnement : Salimata TOGORA

Coordinateur de la commission genre, paix et sécurité : Madane TRAORE

Coordinateur de la commission genre et technologie de l'information et de la communication (TIC) : Mohamed Namory SIDIBE

Secrétaire à la production et à la commercialisation : Souleymane DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Batoukouné KOUMA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Diakaridia MARIKO

Membres :

- Siaka COULIBALY
- Mamadou H. DIARRA

Suivant numéro d'immatriculation n°2023K2K4/2975/A en date du 12 mai 2023, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée des Producteurs et Multiplicateurs des Semences de Pomme de Terre de Kati, dont le sigle est : (SCOOPS-PRO-SEM).

But : Améliorer la situation socio-économique de ses membres ; assurer la production des semences de pomme de terre et des autres produits maraichères facilité l'accroissement des choix de semence disponible aux agriculteurs Promouvoir le partenariat pour le développement de la production de semence, le conditionnement, la conservation dans des conditions adéquates de température et d'humidité, etc.

Siège Social : Kati-Malibougou, Commune Urbaine Kati, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Mamadou KONARE

Secrétaire administratif : Ichiaka DIARRA

Trésorière : Awa KANTE